

Séance du Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2017 à 19h00

COMPTE-RENDU

Ordre du jour :

- 1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 mars 2017
- 2. Compte rendu des décisions prises par le Président
- 3. Présentation des délégations de fonction accordées par le président
- 4. Approbation des comptes de gestion 2016 dressés par Monsieur le Trésorier Public
- 5. Adoption des comptes administratifs 2016 issus de :
 - 5.1. la communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses
 - 5.2. la communauté de Communes Neste Baronnies
 - 5.3. la Communauté de Communes des Baronnies
- 6. Affectation des résultats 2016
 - 6.1. Budget Principal
 - 6.2. Budget annexe SPANC
 - 6.3. Budget annexe Office de Tourisme
 - 6.4. Budget annexe Produits Grotte et Gouffre Transport
 - 6.5. Budget annexe Transport
 - 6.6. Budget annexe Eau potable
- 7. Réflexions sur le service public d'assainissement non collectif
- 8. Vote de la Taxe de séjour communautaire
- 9. Vote du tableau des effectifs permanents et non permanents
- 10. Election des délégués aux commissions thématiques
- 11. Vote des tarifs pour le gîte, le camping et la location de la salle de réception au moulin des Baronnies
- 12. Transfert de bail pour les locaux de l'office de tourisme de Lannemezan
- 13. Mise en place d'un règlement intérieur communautaire
- 14. Demande de subventions TEPCV enveloppe n°2
- 15. Avis dans le cadre du projet de décret portant extension du périmètre de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon au périmètre de la région Occitanie
- 16. Questions et informations diverses

<u>Dossier n°1: Adoption du procès-verbal n°2017/02 de la réunion du 3 mars 2017 (non soumis à délibération)</u>

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal n°2017/02 de la réunion du 3 mars 2017.

Dossier n°2 : Compte rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2017/06 prise lors du dernier conseil, Monsieur le Président doit rendre compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

N° décision	Date	Objet
D2017-01	13/03/2017	CM10 - Signature de la convention avec le centre pénitentiaire pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, de surfaces bâties et non bâties
D2017-02	13/03/2017	CM10 - Signature de la convention avec SNCF Réseau pour la mise à disposition temporaire (1 ^{er} mars au 30 septembre 2017) de surfaces extérieures pour le stockage de ballast, pour un montant de 2 700€
D2017-03	15/03/2017	Grottes de Labastide - Acceptation du remboursement du sinistre intervenu sur le bâtiment d'accueil des grottes de Labastide pour 1 661.52€
D2017-04	15/03/2017	Acceptation des Conditions générales et particulières du Contrat de services SAAS de Berger Levrault
D2017-05	15/03/2017	Signature d'un contrat de suivi de logiciel et d'hébergement et d'un contrat de licence d'utilisation de logiciel avec la société SISTEC pour un coût annuel de 791€ HT révisable
D2017-06	15/03/2017	Signature d'un contrat flotte mobiles avec Bouygues Telecom et résiliation concomitante avec SFR
D2017-07	15/03/2017	Signature devis PREVENSCOP pour le contrôle du parcours acrobatique de Labastide pour 330€ HT
D2017-08	15/03/2017	Signature du devis de la société GRAVITEO pour la purge des falaises d'accès aux grottes de LABASTIDE pour un montant de 1 880€ TTC

<u>Dossier n°3: Présentation des délégations de fonction accordées par le président (non soumis à délibération)</u>

Lors de la réunion du Bureau du 17 mars dernier, Monsieur le Président a présenté et fait signer les arrêtés de délégations de fonction et de signature aux 15 vice-présidents et 3 membres du bureau (M. Cabos, dernier membre de bureau, était absent à la réunion).

<u>Dossier n°4 : Finances - Approbation des comptes de gestion 2016 dressés par Monsieur</u> le Trésorier Public

Monsieur le Président propose d'adopter les comptes de gestion 2016 des budgets principaux et budgets annexes des 3 communautés de communes fusionnées.

Ils ont été établis par le Trésorier et correspondent en tout point aux comptes administratifs 2016.

A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire adopte :

- > Pour la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses :
 - Le compte de gestion 2016 du budget principal
 - Le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC
- > Pour la Communauté de Communes Neste Baronnies :
 - Le compte de gestion 2016 du budget principal
 - Le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC
 - Le compte de gestion 2016 du budget annexe Office de Tourisme
 - Le compte de gestion 2016 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre
 - Le compte de gestion 2016 du budget annexe Eau potable
 - Le compte de gestion 2016 du budget annexe Prestation de service
- Pour la Communauté de Communes des Baronnies :
 - Le compte de gestion 2016 du budget principal
 - Le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC
 - Le compte de gestion 2016 du budget annexe Transport

RESULTATS DE CLOTU	
I. BUDGETS PRINCIPAUX	
Budget principal CCPLB	
Investissement	161 291,56
Fonctionnement	13 696,28
TOTAL	174 987,84
Budget principal CCNB *	Après apurement exercice 1996 pour un montant de 9 282,96 €
Investissement	-238 428,31
Fonctionnement	490 673,99
TOTAL	252 245,68
Budget principal CCB	
Investissement	-207 059,60
Fonctionnement	339 281,08
TOTAL	132 221,48
II. BUDGETS ANNEXES	
SPANC CCPLB	
Fonctionnement	26 922,94
TOTAL	26 922,94
SPANC CCNB	·
Fonctionnement	52 208,88
TOTAL	52 208,88
SPANC CCB	
Fonctionnement	11 597,79
TOTAL	11 597,79
Office de Tourisme	
Fonctionnement	5 811,30
TOTAL	5 811,30
Produits Grotte et Gouffre	Après apurement exercice 1996 pour un montant de 17 551,30 €
Investissement	-72 811,99
Fonctionnement	73 486,54
TOTAL	674,55
Transport	
Investissement	26,10
Fonctionnement	51 520,08
TOTAL	51 546,18
Eau potable	
Investissement	6 434,64
Fonctionnement	82 372,22
TOTAL	88 806,86
Prestation de service	0,00
TOTAL	0,00

<u>Dossier n°5 : Finances - Adoption des comptes administratifs 2016</u>

Conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT, il revient à l'organe délibérant du nouvel ECPI d'adopter le dernier compte administratif des EPCI fusionnées.

5.1. Pour la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses (CCPLB)

5.1.1 : Budget principal

Le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
Libelle	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	3 483 868	3 410 474.20	1 257 400	275 270.02
Recettes de l'exercice	3 483 868	3 510 317.28	1 257 400	369 960.37
Résultats de l'exercice		99 843.08		94 690.35

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire adopte le Compte Administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses.

5.1.2 : Budget annexe SPANC

Le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi :

1:5-114	Fonction	Fonctionnement		sement
Libellé	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	87 716	38 627.47	46 200	0.00
Recettes de l'exercice	87 716	42 026.00	46 200	0.00
Résultats de l'exercice		3 398.53		0.00

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire adopte le Compte Administratif 2016 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses.

5.2. Pour la Communauté de Communes Neste Baronnies (CCNB)

5.2.1 : Budget principal

Le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi :

1:5-114	Fonctionnement		Investissement	
Libellé	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	2 656 181	2 161 772.83	981 850	778 781.29
Recettes de l'exercice	2 656 181	2 216 542.18	981 850	702 283.44
Résultats de l'exercice		54 769.35		-76 497.85

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire adopte le Compte Administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Neste Baronnies.

5.2.2 : Budget annexe SPANC

Le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi :

1:5-114	Fonctionnement		Investis	sement
Libellé	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	57 522	14 811.63	84 000	37 800.00
Recettes de l'exercice	57 522	23 499.00	84 000	37 800.00
Résultats de l'exercice		8 687.37		0.00

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire adopte le Compte Administratif 2016 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Neste Baronnies.

5.2.3 : Budget annexe Office de Tourisme

Le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		
Libelle	Prévu (€)	Réalisé (€)	
Dépenses de l'exercice	194 100	189 342.14	
Recettes de l'exercice	194 100	195 153.44	
Résultats de l'exercice		5 811.30	

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire adopte le Compte Administratif 2016 du budget annexe Office de Tourisme de la Communauté de Communes Neste Baronnies.

5.2.4 : Budget annexe Produits Grotte et Gouffre

Le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
Libelle	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	320 778	242 364.67	115 358	58 327.05
Recettes de l'exercice	320 778	315 833.21	115 358	45 058.95
Résultats de l'exercice		73 468.54		- 13 268.10

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire adopte le Compte Administratif 2016 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre de la Communauté de Communes Neste Baronnies.

5.2.5 : Budget annexe Eau potable

Le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi :

1:6-114	Fonctionnement		Investissement	
Libellé	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	113 124	59 814.68	55 590	12 171.20
Recettes de l'exercice	113 124	95 563.64	55 590	10 065.00
Résultats de l'exercice		35 748.96		- 2 106.20

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire adopte le Compte Administratif 2016 du budget annexe Eau potable de la Communauté de Communes Neste Baronnies.

5.2.6 : Budget annexe Prestations de service (dissous en 2016)

Le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonction	Fonctionnement		
Libelle	Prévu (€)	Réalisé (€)		
Dépenses de l'exercice	70.35	70.35		
Recettes de l'exercice	70.35	70.35		
Résultat de l'exercice		0		

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire adopte le Compte Administratif 2016 du budget annexe Prestations de services de la Communauté de Communes Neste Baronnies.

5.3. Pour la Communauté de Communes des Baronnies

5.3.1 : Budget principal

Le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
Libelle	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	1 886 610	1 314 308.21	682 647	397 262.74
Recettes de l'exercice	1 886 610	1 422 724.14	682 647	388 313.11
Résultats de l'exercice		108 415.93		- 8 949.63

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire adopte le Compte Administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes des Baronnies.

5.3.2 : Budget annexe SPANC

Le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		
Libelle	Prévu (€)	Réalisé (€)	
Dépenses de l'exercice	31 449	14 443.88	
Recettes de l'exercice	31 449	16 637.00	
Résultats de l'exercice		2 193.12	

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire adopte le Compte Administratif 2016 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes des Baronnies.

5.3.3 : Budget annexe Transport

Le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	sement
Libelle	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	197 433	126 519.84	21 717	9 965.90
Recettes de l'exercice	197 433	135 607.04	21 717	21 717.06
Résultats de l'exercice		9 087.20		11 751.16

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire adopte le Compte Administratif 2016 du budget annexe Transport de la Communauté de Communes des Baronnies.

<u>Dossier n°6 : Finances - Affectation des résultats</u>

6.1. Budget Principal

Les résultats de l'exercice 2016 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2016	263 028.36 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2015	580 622.99 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	843 651.35 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2017	- 284 196.35 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2015	- 284 156.26 €
Résultat de l'exercice 2016 *	- 40.09 €

Restes à réaliser en dépenses	0.00€
Restes à réaliser en recettes	42 773.00 €

Solde des restes à réaliser 42 773.00 €

Résultat cumulé avec restes à réaliser - 241 423.35 €

Avec intégration d'un apurement au compte 1069 demandé par M. le Trésorier = - 9 282.96 €

Monsieur le Président propose d'inscrire les affectations suivantes au budget 2017 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	241 423.35 €
Supplément disponible	602 228.00€
b) Affectation libre en réserve d'investissement	
Supplément disponible	602 228.00€
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	

^{*} Résultat 2016 = - 40.09 € Soit résultats 2016 = 9 242.87 €

Pour mémoire : Inscriptions au budget 2017

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	284 196.35
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (un titre de recettes sera établi pour ce montant)	241 423.35
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	602 228.00
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0

Restes à réaliser en dépenses	0
Restes à réaliser en recettes	42 773.00

A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire adopte l'affectation des résultats 2016 du budget principal ci-dessus.

6.2. Budget Annexe SPANC

Les résultats de l'exercice 2016 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2016	14 279.02 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2015	76 451.59 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	90 729.61 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement cumulé à reprendre	0 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2015	0 €
Résultat de l'exercice 2016	0 €

Monsieur le Président propose d'inscrire les affectations suivantes au budget 2017 :

Pour mémoire : Inscriptions au budget 2017

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	90 729.61
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0

A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire adopte l'affectation des résultats 2016 du budget annexe SPANC ci-dessus.

6.3. Budget Annexe Office de Tourisme

Les résultats de l'exercice 2016 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2016	5 811.30 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2015	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	5 811.30 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2016	0 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2015	0 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2017	0 €

Monsieur le Président propose d'inscrire les affectations suivantes au budget 2017 :

Pour mémoire : Inscriptions au budget 2017

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (un titre de recettes sera établi pour ce montant)	0
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	5 811.30
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0

A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire adopte l'affectation des résultats 2016 du budget annexe Office de Tourisme ci-dessus.

6.4. Budget Annexe Produits Grotte et Gouffre

Les résultats de l'exercice 2016 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2016	73 468.54 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2015	18.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	73 486.54 €
2/ SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2016	- 13 268.10 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2015	- 41 992.59 €
Résultat d'investissement cumulé	- 55 260.69 €
Apurement compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés »	- 17 551.30 €

Monsieur le Président propose d'inscrire les affectations suivantes au budget 2017 :

Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2017

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	72 811.99 €
Supplément disponible	674.55 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	
Supplément disponible	674.55 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	

Monsieur le Président propose d'inscrire les affectations suivantes au budget 2017 :

- 72 811.99 €

Pour mémoire : Inscriptions au budget 2017

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	72 811.99
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (un titre de recettes sera établi pour ce montant)	72 811.99
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	674.55
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0

A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire adopte l'affectation des résultats 2016 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre ci-dessus.

6.5. Budget Annexe Transport

Les résultats de l'exercice 2016 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2016	9 087.20 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2015	42 432.88 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	51 520.08 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2016	11 751.16 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2015	- 11 725.06 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2017	26.10 €

Monsieur le Président propose d'inscrire les affectations suivantes au budget 2017 :

Pour mémoire : Inscriptions au budget 2017

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	26.10
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (un titre de recettes sera établi pour ce montant)	0
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	51 520.08
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0

A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire adopte l'affectation des résultats 2016 du budget annexe Transport ci-dessus.

6.6. Budget Annexe Eau potable

Les résultats de l'exercice 2016 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	82 372.22 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2015	46 623.26 €
Résultat de l'exercice 2016	35 748.96 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2016	- 2 106.20 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2015	8 540.84 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2017	6 434 64 €

Monsieur le Président propose d'inscrire les affectations suivantes au budget 2017 :

Pour mémoire : Inscriptions au budget 2017

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	6 434.64
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (un titre de recettes sera établi pour ce montant)	0
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	82 372.22
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0

A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire adopte l'affectation des résultats 2016 du budget annexe Eau potable ci-dessus.

<u>Dossier n°7: Réflexions sur le service public d'assainissement non collectif (non soumis à délibération)</u>

Monsieur le Président fait part des réflexions sur le SPANC, engagées et présentées au bureau lors de sa réunion du 17 mars.

- 1- Mise en place d'une organisation provisoire (sites, moyens humains et secrétariat) pour assurer la continuité du service public.
- 2- Une Réflexion approfondie devra ensuite être menée :
 - Sur les missions du SPANC.
 - Sur le coût des contrôles et prestations,
 - Sur la périodicité des contrôles de bon fonctionnement,
 - Sur la mise en place d'un règlement de service et l'harmonisation des prestations,
 - Sur les programmes de réhabilitation engagés à engager sur le territoire,
- Sur la collecte des informations et documents nécessaires à l'instruction des dossiers soumis au SPANC.

Pour rappel, le nombre d'installations approche les 5000 unités, réparties comme suit :

- Commune de Montastruc : environ 115 installations,
- Ancienne communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses : environ 1100 installations,
 - Ancienne communauté de communes des Baronnies : environ 1.230 installations,
 - Ancienne communauté de communes Neste Baronnies : environ 2,200 installations,
 - Ancienne communauté de communes des Baïses : données inconnues.

Dossier n°8 : Vote de la Taxe de séjour communautaire

Monsieur le Président propose de prendre une délibération sur la base de celle qui avait été adoptée par la CCNB, la ville de Lannemezan et la CCB pour permettre l'application de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle que les hébergeurs ont obligations de percevoir, déclarer et reverser le produit de la Taxe de Séjour.

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs et périodes de recouvrement de la taxe de séjour comme suit :

Régime d'Institution et Périodes de recouvrement :

La Taxe de Séjour est instituée au régime du réel et calculée sur la fréquentation réelle des établissements. Elle est perçue du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

La Taxe de Séjour est déclarée et reversée le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

Tarifs appliqués par personne et par nuit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Catégories d'Hébergement Touristique	Tarif Taxe de Séjour
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- 1- Les personnes mineures ;
- 2- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier ;
- 3- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

La taxe de séjour est perçue sur les assujettis définis à l'article L. 2333-29 du *CGC*T par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus.

La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du CGCT ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 du CGCT une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter au titre de la Taxe de Séjour, à compter du 1er janvier 2017, le régime applicable, les tarifs, dates de perception, exonérations et sanctions exposés précédemment,
 - d'adopter au titre de la Taxe de Séjour, la procédure de taxation d'office,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Dossier n°9: Vote du tableau des effectifs permanents et non permanents

Considérant l'arrêté préfectoral portant création de la CCPL et son article 7 précisant que l'ensemble des personnels des communautés fusionnées, relève, à compter du 1er janvier 2017 de la nouvelle communauté de communes,

Considérant que la création de la CCPL nécessite la création et la suppression de plusieurs postes à compter du 1^{er} janvier 2017,

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Cadre emploi	Grade	Catégorie	Postes Pourvus	Dont temps non complet	Observations
	Service adminis	tratif (adm	inistration	générale)	
Attaché	Attaché territorial	Α	1	TC	
Arrache	ATTACHE TERRITORIAL	Α	1	TC	CDI
Rédacteur	Rédacteur	В	1	TC	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	1	тс	
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	С	1	30 heures	
	Adjoint administratif 2ème classe	С	1	тс	CDD jusqu'au 11/12/2017
Service administratif aux communes et structures publiques					
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	В	1	TC	

	1	ı	1	T	T
	Adjoint administratif principal 1ère classe	С	1	TC	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	1	TC	
	Adjoint administratif	С	1	TC	
Adjoint	1ère classe	C	1	31 heures	
administratif	1 01030	С	3	TC	
adiffinis ii arif		С	1	17,5 heures	
	Adjoint administratif	С	1	6 heures	
	2 ^{ème} classe	С	1	4 heures	
		С	2	TC	CDI
		С	1	TC	CDD jusqu'au 31/12/2017
Cadre emploi	Grade	Catégorie	Postes Pourvus	Dont temps non complet	Observations
	Service	développen		•	
Ingénieur					
Territorial	Ingénieur Territorial	Α	1	TC	
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	С	1	TC	
		léveloppeme	nt économi	que	
Attaché territorial	Attaché territorial	A	1	тс	
Adjoint	Adjoint administratif			T 4	
administratif	1 ^{ère} classe	С	1	TC	
	5	Service tech	nique		
Agent de maitrise	Agent de maitrise	С	1	TC	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	С	1	TC	
	Adjoint technique 1ère	С	1	TC	
	classe	С	1	30 heures	
		С	14	TC	
Adjoint technique		С	1	TC	Disponibilité 6 mois et retraite au 01/05/2017
, rajom roomique		С	1	TC	
	Adjoint technique	С	1	30 heures	
	2 ^{ème} classe	С	1	TC	CDI
		С	1	TC	Contrat d'avenir jusqu'au 31/03/2018
		С	1	27 heures	CUI et retraite fin année 2017
Adjoint animation	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	С	1	8 heures	CDI
		Service SP	ANC		
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	С	1	TC	
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	С	1 poste à créer	TC	
	Servic	ce Office de	tourisme	l	
Attaché territorial	Attaché territorial	A	1	TC	
ac.ic rentitorial					<u> </u>

Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	С	1	TC	Disponibilité 6 mois à compter 17/04/2017
parrimome	1 clusse	С	1	TC	COMPTON 1770 172017
		С	1	TC	Congé maternité et décharge pour activité syndicale
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	С	1	TC	CUI jusqu'au 30/06/2017 (CDD de droit public à soumettre)
		С	1	30 heures	CUI jusqu'au 30/06/2017 (reconduction 6 mois possible)
		С	1	35 heures	CDI (disponibilité jusqu'au 31/10/2017)
Cadre emploi	Grade	Catégorie	Postes Pourvus	Dont temps non complet	Observations
			i oui vus	non complet	
	Serv	ice sites to		non complet	
	Serv Adjoint du patrimoine 1ère classe	ice sites to		TC	
	Adjoint du patrimoine		uristiques		
	Adjoint du patrimoine	С	uristiques 1	TC	Disponibilité annuelle
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C C	uristiques 1 1	TC TC	Disponibilité annuelle CDD jusqu'au 30/09/2017 (congé maternité et parental jusqu'à la fin du contrat)
•	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine	C C C	1 1 1	TC TC TC	CDD jusqu'au 30/09/2017 (congé maternité et parental jusqu'à la fin du

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS NON PERMANENTS (PROPOSITION SUR LA BASE DES ANCIENNES GRILLES DES EMPLOIS CCNB)

Cadre emploi	Grade	Effectif	Temps	Observations	
Service Sites touristiques					
		1	TC	CDD 6 mois affecté au gouffre d'ESPARROS	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe		1	TC	CDD 4 mois affecté au gouffre d'ESPARROS	
		2	TC	CDD 1 mois affecté au gouffre d'ESPARROS	
		1	TC	CDD 3.5 mois affecté aux grottes de LABASTIDE	
		1	TC	CDD 1.75 mois affecté aux grottes de LABASTIDE	

A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

1. d'approuver les tableaux des effectifs ci-dessus, avant application du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) qui a entraîné une refonte des grilles indiciaires et une réorganisation des carrières :

- 2. d'autoriser la création d'emplois permanents et non permanents inscrits sur ce tableau des effectifs ;
- 3. d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal, au chapitre 012 ;
 - 4. d'autoriser Monsieur le Président à pourvoir les emplois correspondants.

Dossier n°9 bis : Personnel communautaire - Signature deux contrats de travail

Dans un souci d'optimisation des ressources, Monsieur le Président a rencontré le Directeur du service Tourisme et Mme Fabienne ROYO, vice-présidente en charge des sites touristiques.

Un agent, affecté au site de Labastide, est en congé maternité, et Monsieur le Président propose de conclure un contrat de travail de remplacement jusqu'au 30 septembre 2017, date de fin de son contrat. Afin de mutualiser cet emploi et dans un souci d'économie budgétaire, cet agent pourra également intervenir sur le gouffre d'Esparros.

Afin de faire également face à des réservations très importantes de groupes, il propose de l'autoriser à conclure un contrat de travail occasionnel pour une durée de trois jours.

A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer deux contrats de travail :

- le premier pour le remplacement d'un adjoint du patrimoine, au service sites touristiques, en congé maternité et parental du 1^{er} avril au 30 septembre 2017 soit 6 mois (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) aux conditions suivantes : Temps complet sur la base des indices brut 347/ majoré 325
- le second pour un accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) du 4 au 6 avril 2017 soit 3 jours aux conditions suivantes : Rémunération sur la base des indices brut 347/ majoré 325 en fonction des heures effectuées.

Dossier n°10 : Election des délégués aux commissions thématiques

Monsieur le Président rappelle que, lors du conseil communautaire du 3 mars, une démarche de travail a été adoptée concernant la composition des commissions thématiques.

A ce titre, un appel à candidature a été lancé auprès de tous les conseillers communautaires afin que chacun se positionne avec un ordre de préférence de 1 à 10 pour leur participation aux commissions de travail.

Il propose de désigner des délégués à chacune des commissions thématiques.

la commission finances

Henri FORGUES
Joëlle ABADIE
Roger LACOME
Bruno FOURCADE
Maurice LOUDET
Francis ESCUDE
Christiane ROTGE
Céline CASSAGNEAU
Gisèle ROUILLON
Alain PIASER
Nathalie SALCUNI
François DABEZIES (VP)

- <u>la commission environnement</u>

Hervé CARRERE
Rose Marie COLOMES
Charles RODRIGUES
Suzanne SIMOIS
Jean-Pierre DUTHU
Michel SICARD (VP)
Monique KATZ
Jean Pierre BAZERQUE
Stéphanie LAGLEIZE
Zoulikha CHEBBAH
Jean-Marc DUPOUY
Jean-Manuel CAMACHO

- <u>la commission développement économique</u>

Bernard PRIEUR
André DUPOUTS
Patrick DARRE
Loïg LE RUN
Albert BEGUE
Philippe SOLAZ
Céline CASSAGNEAU
Pascal LACHAUD
Jean-Claude CLARENS
Pierre DUMAINE
Alain MAILLE
Alain PIASER (VP)

- <u>la commission infrastructures de services et exploitations associées</u>

Roger LACOME
Michel PUECH
Rose Marie COLOMES
Gilbert FOURCADE
Albert BEGUE
Jean Louis FOGGIATO
Catherine CORREGE
Jean Paul LARAN
André QUINON
Joël DEVAUD
Jacques LAUREYS
François DABEZIES (VP)

- la commission action sociale

Régine SARRAT
Suzanne SIMOIS (VP)
Jean-Paul COMPAGNET
Joëlle ABADIE
Jean Louis FOGGIATO
Monique KATZ
Christiane ROTGE
Valérie DUPLAN
Françoise PIQUE
Jean Marie DA BENTA
Nicole MARQUIE
Elisa PANOFRE

- <u>la commission aménagement du territoire</u>

Eric DOUTRIAUX
Jean Marie VIGNES
Loïg LE RUN
Elie FOURCADE
Fabienne ROYO
Olivier CLEMENT BOLLEE
Céline CASSAGNEAU
Catherine CORREGE (VP)
Alain DASSAIN
Pierre DUMAINE
Pascal AUDIC
Laurent LAGES (VP)

- <u>la commission tourisme</u>

André DUPOUTS
Henri FORGUES
Gilbert FOURCADE
Daniel LERBEY
Maurice LOUDET
Elisabeth DUCUING (VP)
Fabienne ROYO (VP)
Jean Marie DUTHU
Jean BRILLOUET
Isabelle ORTE
Alain DASSAIN
Dominique DEMIMUID

- la commission services aux communes

Charles RODRIGUES
Régine SARRAT
Jean Paul COMPAGNET (VP)
Maurice CABARROU
Jean Paul LARAN
Elisabeth DUCUING
Joëlle VIGNEAUX
Valérie DUPLAN
Joël DEVAUD
Guy RAYNAL
André RECURT
Jean Claude CLARENS

- <u>la commission affaires agricoles et valorisation des produits locaux</u>

Jean Marie VIGNES
Bernard PRIEUR
Bruno FOURCADE
Jean Marc BEGUE
Pascal LACHAUD
Jean Marie DUTHU
Joëlle VIGNEAUX
Valérie DUPLAN
Stéphanie NOGUES
Emmanuelle URVOY
Claude GAYE
Monique MARTIN (VP)

- <u>la commission développement durable et énergétique</u>

Hervé CARRERE
Michel PUECH
Eric DOUTRIAUX
Jean Marc BEGUE
Michel SICARD
Olivier CLEMENT BOLLEE
Monique KATZ
Philippe SOLAZ
Jean Pierre CABOS
Didier FAVARO
Madeleine SERIS
Alain DUCASSE (VP)

La commission d'appel d'offres

Titulaires	Suppléants
Patrick DARRE	Jean Louis VIAU
Albert BEGUE	Francis ESCUDE
Pascal LACHAUD	Jean Marie DUTHU
Jean Claude JACOMET	Gérard SABATHIE
Aimé COURTADE	Philippe LACOSTE

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1, Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire décide de proclamer les conseillers communautaires élus membres des commissions, tel que présenté précédemment

<u>Dossier n°11 : Vote des tarifs pour le gîte, le camping et la location de la salle de</u> réception au moulin des Baronnies

Monsieur le Président rend compte aux membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les tarifs du gîte, de l'aire naturelle de camping et de la salle du Moulin des Baronnies à Sarlabous à compter du $1^{\rm er}$ mars 2017.

<u>Gîte</u>:

la nuitée	du 01/11 au 30/04	adulte 16€	enfant 10€
	du 01/05 au 31/10	adulte 13€	enfant 10€
complet	du 01/11 au 30/04	300 €	
	du 01/05 au 31/10	240 €	

Salle « dite vitrine »

du 01/11 au 30/04	journée	150 €
	½ journée	100 €
	pique-nique	20 €
du 01/05 au 31/10	journée	120 €
	½ journée	90 €
	pique-nique	20 €

Camping

adulte	3.60 €		
Enfant (moins de 12 ans)	2.60€		
Véhicule	1.00 €		
Tente	3.00€		
Caravane	3.50 €		
Camping-car	4.00€	Service vidange	4.00 €
Branchement électrique	2.80€		
Lave linge	3.50 €		
Sèche linge	4.50 €		

Lave linge avec lessive	4.50 €
Garage (juillet - août)	82.00 € (par mois)
Garage (hors saison)	21.00 € (par mois)

<u>Prêt à camper</u>

4 places	La nuit	44.00 €
	Les 7 nuits	270.00 €
5 places	La nuit	55.00 €
	Les 7 nuits	340.00 €
1 place	La nuit	11.00 €

A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire adopte les tarifs du gîte, de l'aire naturelle de camping et de la salle du Moulin des Baronnies à Sarlabous à compter du 1^{er} mars 2017 présentés ci-dessus.

Dossier n°12 : Transfert de bail pour les locaux de l'office de tourisme de Lannemezan

Monsieur le Président ne participe pas aux débats et au vote.

Il y a lieu de transférer au bénéfice de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, le bail du local privé souscrit par la commune de Lannemezan et le mobilier qu'il contient, nécessaires à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme et Création d'Office de Tourisme » situé 24 rue Alsace Lorraine 65300 Lannemezan intitulé Office de Tourisme.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Henri FORGUES pour présider la délibération de transfert de bail pour les locaux de l'Office de tourisme de Lannemezan.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de Transfert de Bail des locaux de l'Office de Tourisme à Lannemezan, entre la Mairie de Lannemezan et la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan avec les obligations et charges afférentes.

Ci-dessous, pour information, les caractéristiques principales des locaux concernés :

Superficie des locaux : environ 80 m²

Bail conclu du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2025

Loyer annuel de 7.200 € HT hors charges

Charges et taxes évaluées à 150 € par mois, soit 1800 € par an.

Loyer indexé sur indice de référence des loyers.

A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur Henri FORGUES à signer la convention de transfert de bail des locaux de l'Office de Tourisme à Lannemezan entre la Mairie de Lannemezan et la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, avec effet au 1^{er} janvier 2017, et toutes pièces relatives à ce transfert.

Dossier n°13: Mise en place d'un règlement intérieur communautaire

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la CCPL a été installé le 27 janvier 2017 ;

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement intérieur de la communauté comme établi ci-après.

Le document a été soumis au Bureau lors de sa dernière réunion.

Les rectifications suivantes sont apportées avant approbation du règlement intérieur :

- 1. A l'article 12 « Déroulement de la séance », il faut supprimer le mot « publiques » après « Peuvent assister aux séances » au 6^e paragraphe.
- 2. A l'article 19 « composition des commissions intercommunales », il faut ajouter après « chaque membre peut siéger dans au maximum deux compositions » : « sauf dans des cas exceptionnels ou dérogatoires, dans trois commissions».
- 3. A l'article 27 « Fonctionnement du comité de pilotage », il faut supprimer « chaque fois qu'il le juge utile » au premier paragraphe, et à la fin de celui-ci, après « une fois par trimestre à titre indicatif » :
- « ou plus selon la nécessité »
- 4. A l'article 35 « Rôle du conseil de développement », il faut remplacer dans le premier paragraphe « un conseil de développement pourra être mis en place » par « un conseil de développement sera mis en place »

Ces modifications ont été prises en compte directement dans le règlement intérieur.

A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide d'adopter le Règlement Intérieur de la communauté de communes ci-après, après prises en compte des 4 rectifications citées précédemment.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abréger le délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le président (article L. 2121-10 du *CGC*T par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires par écrit à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ou s'ils souhaitent la recevoir par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Article 3: Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée

Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements

Questions orales:

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 du *CGC*T sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 10 minutes au total.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Amendements:

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 6 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du *CGC*T sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code). Elles pourront se dérouler dans les lieux fixés par délibération du conseil de communauté.

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité. La convocation fait l'objet d'un affichage dans les délais réglementaires.

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président. Enfin, les séances du Conseil Communautaire sont enregistrées en intégralité.

Article 7 : Séance à huis clos

Sur demande de cinq membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huit clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Article 8 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du *CGCT* par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du *CGC*T par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

Article 10: Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du *CGCT* par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code). Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de guorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Article 11 : Suppléance - pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS

Article 12 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Le président de la communauté peut demander préalablement au président de la commission intercommunale concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil, charge à lui de fixer le temps de parole.

Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance

Peuvent assister aux séances du Conseil Communautaire le directeur général des services, le directeur général adjoint ainsi que, le cas échéant, les fonctionnaires concernés en fonction de l'ordre du jour. Le Président peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée. Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de la séance pour fournir des informations, explications ou avis au Conseil Communautaire sur une question objet de ses délibérations.

Article 13 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins le quart des conseillers communautaires en exercice.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 14 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à main levée ;
- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

Article 15 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ce débat n'est pas obligatoire l'année qui suit une fusion d'intercommunalité. Le débat sur les orientations générales du budget n'est pas sanctionné par un vote du Conseil Communautaire. Toutefois, celui-ci doit constater par délibération qu'il a bien été procédé à ce débat.

Article 16 : Procès-verbaux et comptes rendus

<u>Procès-verbaux</u>:

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

Comptes rendus:

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Article 17 : Création

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.

Par délibération en date du 03 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de créer 10 commissions intercommunales permanentes et une commission d'appel d'offres :

- la commission finances.
- la commission environnement.
- la commission développement économique.
- la commission infrastructures de services et exploitations associées,
- la commission action sociale,
- la commission aménagement du territoire,
- la commission tourisme,
- la commission services aux communes,
- la commission affaires agricoles et valorisation des produits locaux.
- la commission développement durable et énergétique.

Article 18 : Rôle

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 19: Composition

Chaque commission comprend 12 membres titulaires désignés au sein du conseil communautaire. Pour favoriser une expression pluraliste et active, chaque membre du conseil peut siéger dans au maximum deux commissions, sauf dans des cas exceptionnels ou dérogatoires, dans trois commissions. Chacune des commissions doit intégrer le ou les vice-présidents ayant reçu délégation dans les domaines qui seront traités par la commission.

Article 20 : Fonctionnement

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un viceprésident afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée 5 jours avant la tenue de la réunion au domicile de chaque membre sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ou s'ils souhaitent la recevoir par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Aucun quorum n'est requis pour que les commissions puissent valablement siéger. Les commissions d'instruction instruisent les affaires qui leur sont soumises.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents. En cas de besoin, elles peuvent s'adjoindre ponctuellement, pour avis consultatif, toute personne dont la présence est jugée pertinente par l'ensemble des membres au regard des questions instruites. Un compte rendu synthétique est établi, validé et signé par le Président de la commission, reprenant les propositions issues des réunions. Il est rappelé que pour des raisons de confidentialité, les comptes rendus de ces réunions sont des documents de travail, et qu'à ce titre ils ne peuvent être rendus publics.

CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 21: Composition

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération en date du 27 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- Le président ;
- Les 15 vice-présidents ;
- 4 autres membres du bureau.

Article 22 : Attributions

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (article L. 5211-10 du *CGC*T).

Par délibération n°2017-07 en date du 03 mars 2017 les délégations données au bureau sont les suivantes :

- Autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,
- 2 Créer ou modifier des postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires,
- Autoriser la conclusion des conventions de mise à disposition, de prestation de service, de mutualisation, ou toute autre forme de partenariat ou coopération entre communes membres et la CCPL, ainsi que des contrats de travail,
- De statuer dans le domaine des ressources humaines sur les conventions à conclure avec les partenaires extérieurs de la CCPL (CDG 65, CNFPT, Mutuelles...),
- 5 De décider de l'octroi de subventions, de concours ou de participations, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- 6 De prendre toute décision concernant la préparation et la passation :
 - a. Des marchés publics de fournitures et de services lorsque leurs montants sont supérieurs à 15.000 € HT et inférieur à 90.000 € HT,

b. Des marchés publics de travaux lorsque leurs montants sont supérieurs à $15.000 \notin HT$ et inférieur à $300.000 \notin HT$.

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraine pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%.

- 7 D'approuver les conventions constitutives de groupement de commandes,
- 8 De conclure les protocoles transactionnels dans le cadre des marchés et des contrats,
- 9 D'adopter les différents règlements intérieurs applicables aux locaux de la CCPL ou aux services de la CCPL,
- La mise à disposition à titre onéreux de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan n'excédant pas 12 ans, pour un montant annuel de plus de 5.000 €, ainsi que les avenants y afférents,
- 11 La mise à disposition à titre onéreux de biens immeubles octroyés par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents, pour un montant annuel supérieur de plus de 5.000 €,
- De procéder aux acquisitions de biens corporels et incorporels pour un montant compris entre 5000 € et 40.000 € HT par bien,
- D'affecter aux communes, dans la limite des crédits budgétaires ouverts par le conseil de communauté, les crédits d'interventions sur les domaines de compétences de la CCPL, de constater et d'appeler les fonds de concours correspondants si nécessaire.

Article 23 : Organisation des réunions

Le bureau se réunit chaque fois que le président le juge utile.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Article 24 : Tenue des réunions

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

CHAPITRE 6 : LE COMITE DE PILOTAGE

Article 25 : Composition

Le comité de pilotage est composé du bureau de la communauté (président, des vice-présidents et autres membres du bureau) ainsi que des vice-présidents des commissions thématiques.

Article 26 : Rôle

Le comité de pilotage permet de coordonner le travail des commissions de travail avec celui du bureau de la communauté de communes.

Le comité de pilotage est un organe de coordination et de travail collectif qui articule les réflexions du bureau et des commissions thématiques. Il peut faire ressortir des propositions qui seront examinées par le conseil, le bureau ou l'exécutif.

Article 27: Fonctionnement

Le Président de la communauté de communes est président de droit du comité de pilotage. Le comité de pilotage est convoqué par le Président, sur une périodicité d'une fois par trimestre à titre indicatif, ou plus selon la nécessité.

La convocation est adressée 5 jours avant la tenue de la réunion au domicile de chaque membre. La convocation ainsi que les documents joints peuvent être adressés par voie dématérialisée.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

CHAPITRE 7 : L'ASSEMBLEE DES MAIRES

Article 28 : Composition

L'assemblée des maires est composée de tous les maires des communes membres de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan.

Article 29 : Rôle

L'assemblée des maires se réunit pour prendre connaissance des affaires intercommunales et du travail engagé par l'exécutif et les organes délibérants.

Il s'agit d'un espace d'information, de discussions et de débats, et a pour vocation première d'informer les maires sur les affaires traitées par l'intercommunalité.

Article 30 : Fonctionnement

Le Président de la communauté de communes est président de l'assemblée des maires. L'assemblée des maires est convoquée par le Président chaque fois qu'il le juge utile, sur une périodicité d'une fois par semestre.

La convocation est adressée 5 jours avant la tenue de la réunion au domicile de chaque membre ou en mairie. La convocation ainsi que les documents joints peuvent être adressés par voie dématérialisée.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Le Président assure la police de la séance dans les conditions fixées dans le présent règlement intérieur.

CHAPITRE 8 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Article 31 : Composition

Elle comprend ainsi un président, qui est le président de la communauté de communes ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Article 32 : Rôle

Dans tous les cas, la CAO est compétente pour l'attribution des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées ne sont pas attribués par la CAO, conformément aux évolutions législatives en la matière.

Dans ce cas, la CCPL peut tout de même décider de consulter la CAO. Il convient de noter que, dans ce cas, la CAO n'intervient pas, en principe, pour attribuer le marché. Elle ne rend qu'un avis à titre consultatif.

Peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative :

- · les agents de la direction en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics,
- · les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- · le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation.

Sont systématiquement invités par le Président de la Commission :

- · le comptable public,
- · le représentant de la direction générale de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal. Les convocations sont adressées par courrier ou mail aux membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Est joint à la convocation l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Un procès-verbal des réunions de la CAO est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant de la direction générale de la concurrence lorsqu'ils sont présents. Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions est strictement confidentiel. En cas de partage égal des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

Pour certaines procédures, notamment celle de concours, de marché de conception - réalisation et marchés globaux, la réunion d'un jury est obligatoire. Conformément à l'article 89 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury. Dès lors, la collectivité aura le choix de recourir, soit à la Commission d'Appel d'Offres permanente, soit à une Commission d'Appel d'Offres spécifiquement élue pour l'opération concernée. Le présent règlement intérieur s'applique également au jury

Article 33 : Portée des avis de la CAO et quorum

Compétence obligatoire de la CAO :

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée, sauf en cas d'urgence impérieuse.

Condition de seuils de procédures	Condition de procédure de passation utilisée	Procédures concernées	Rôle de la <i>CAO</i>
Marchés dont le montant est <u>supérieur</u> aux seuils de procédures formalisées (*)	Utilisation d'une procédure formalisée (art. 42 de l'ordonnance n° 2015- 899)	- Appel d'offres (AO) - Procédure concurrentielle avec négociation (PCN) - Procédure négociée	Choix de l'attributaire
Pouvoir adjudicateur : - 209 K€HT en fournitures et services - 5.225 M€HT en travaux		avec mise en concurrence préalable (PNMCP) - Dialogue compétitif (DC)	
Sans condition de seuil	Concours Marché de conception réalisation	Concours de maîtrise d'œuvre, notamment marché de conception réalisation	Avis motivé sur les candidatures et les projets; La CAO permanente ou spécifiquement élue pour l'opération constitue le collège « élus » du jury
Tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO (L.1414-4 CGCT)	Exclusion des modifications unilatérales, décisions de poursuivre ou autres modifications contractuelles	Toute procédure relevant de la compétence d'attribution de la CAO	Avis simple (**)

^(*) Les montants cités correspondent aux seuils de procédures formalisées et sont actualisés en même temps que ces derniers. (**) L'avis simple ne lie pas l'autorité compétente pour attribuer le marché ou conclure un avenant.

Compétences facultatives de la CAO :

Condition de seuils de procédures	Condition de procédure de passation utilisée	Procédures concernées	Rôle de la CAO
Marchés dont le montant est <u>supérieur</u> aux seuils de procédures formalisées	Utilisation d'une procédure formalisée (art. 42 de l'ordonnance n° 2015- 899)	 Appel d'offres (AO) Procédure concurrentielle avec négociation (PCN) Procédure négociée avec mise en concurrence préalable (PNMCP) Dialogue compétitif (DC) 	Avis simple avant élimination d'une candidature ou d'une offre
Marchés dont le montant est <u>inférieur</u> aux seuils de procédures formalisées	Utilisation d'une procédure formalisée (art. 42 de l'ordonnance n° 2015- 899)	 Appel d'offres (AO) Procédure concurrentielle avec négociation (PCN) Procédure négociée avec mise en concurrence préalable (PNMCP) Dialogue compétitif (DC) 	Avis simple avant attribution
Procédure dont le montant estimé est <u>supérieur</u> aux seuils de procédures formalisées	Utilisation d'une procédure non formalisée	 Procédure adaptée (articles 28 et 29 du décret n° 2016-360) Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence 	Avis simple (**) avant attribution (hors marché négocié suite à un concours)
Opérations de travaux comprises entre 209 000 €HT et 5 225 000 €HT (*)	Utilisation d'une procédure adaptée	- Procédure adaptée supérieure aux seuils de procédures formalisées - Lot de faible montant	Avis simple avant attribution
Procédure de fournitures et services comprises entre 90 000 €HT et 209 000 €HT	Procédure adaptée	Procédure adaptée et lot de faible montant	Avis simple avant attribution
Opérations de travaux supérieures à 209 000 €HT	Marchés subséquents suite à un accord cadre multi attributaires	Toutes procédures aboutissant à un accord cadre multi attributaires	Avis simple avant attribution des marchés subséquents
Marché subséquent de fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT	Marchés subséquents suite à un accord cadre multi attributaires	Toutes procédures aboutissant à un accord cadre multi attributaires	Avis simple avant attribution des marchés subséquents
Avenant	Avenant (tous confondus) supérieurs à 5% du montant initial et supérieurs à 5 000 €HT	Toutes procédures soumises à compétences facultative de la CAO	Avis simple avant signature

^(*) Les montants cités correspondent aux seuils de procédures formalisées et sont actualisés en même temps que ces derniers.

^(**) L'avis simple ne lie pas l'autorité compétente pour attribuer le marché ou conclure un avenant.

Le quorum est indispensable lorsque la Commission d'Appel d'offres intervient dans le cadre de ses compétences obligatoires. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total).

CHAPITRE 9 : LA COMMISSION LOCALE POUR L'ACCESSIBILITE

Article 34: Fonctionnement

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées. Cette commission, présidée par le Président, comprend notamment des représentants de la CCPL, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, dont la liste est arrêtée par le Président. La commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel qui est présenté en Conseil Communautaire et qui est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. La commission fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

CHAPITRE 10: LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

<u>Article 35</u>: Rôle

La CCPL n'est pas tenue par les dispositions de la loi NOTRE qui réserve l'obligation de création du conseil de développement aux EPCI de plus de 20 000 habitants. Afin de promouvoir la mise en place d'une instance de démocratie participative, un conseil de développement sera mis en place, si le conseil de communauté le décide, dans l'objectif:

- de se doter d'un lieu de réflexion prospective et transversale pour alimenter et enrichir le projet de territoire de la CCPL,
- de disposer d'un espace d'écoute et/ou de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes,
- d'animer le débat public sur le territoire et son réseau d'acteurs.

Article 36: Fonctionnement:

Le Conseil pourra être mis en place par délibération du conseil de communauté. Cette délibération définira sa composition, son fonctionnement, son organisation et ses moyens.

CHAPITRE 11: REGLEMENT INTERIEUR

Article 37: Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

Article 38 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil de communauté dans les six mois qui suivent son installation.

Dossier n°14: Demande de subventions - TEPCV enveloppe n°2

Les anciennes Communautés de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses ainsi que des Baronnies ont été lauréates de l'appel à projets « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPcv) lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Le Ministère a proposé à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan de signer un nouvel avenant à hauteur de 278 376 € pour des actions d'investissement.

Résumé des actions :

Plan de financement prévisionnel								
DEPENSES		RECETTES						
Nature des dépenses	Maître d'Ouvrage	Montant en € (HT)	Région / Autre		Programme TEPCV		CCPL	
Action 1 : Économie circulaire : projet de Chauffage Économique Performant et Solidaire (CEPS)	CCPL	97 470				77 976	80 %	19 494
Action 2 : Déplacements durables : achat de deux véhicules électriques et création d'une aire de covoiturage, de repos et détente	CCPL	212 500		20 000	Primes État	150 400	70 %	42 100
Action 3 : Promotion du développement durable : aménagement d'un sentier pédagogique dans un site remarquable de tourbières	CCPL	62 500				50 000	80 %	12 500
TOTA	372 470			20 000	278	3 376	74 094	

A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide de valider le plan de financement prévisionnel de la deuxième enveloppe du programme TEPcv ci-dessus, pour la partie concernant la CCPL et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

<u>Dossier n°15 : Avis dans le cadre du projet de décret portant extension du périmètre de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon au périmètre de la région Occitanie</u>

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon

Vu le courrier de consultation du préfet Occitanie en date du 3 janvier 2017 et ses annexes (dont le projet de décret modificatif),

Considérant que notre assemblée délibérante est consultée sur le projet de décret portant extension du périmètre de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon au périmètre de la région Occitanie, excepté les périmètres des trois EPF locaux de l'ex-Midi-Pyrénées

A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- de donner un avis défavorable au projet de révision du décret portant création de l'EPF de Languedoc-Roussillon, tel que joint à la consultation officielle du 3 janvier 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie.

Dossier n°16: Questions et informations diverses

Monsieur le Président propose deux dossiers supplémentaires, non inscrits à l'ordre du jour.

Il demande l'approbation du conseil avant de proposer leur délibération. A l'unanimité, le conseil accepte de délibérer sur les deux dossiers suivants :

- Demande de subvention FAR et DETR : programme complémentaire sécurité incendie 2017

Monsieur le Président propose d'adopter pour l'exercice 2017 un programme complémentaire de sécurité incendie sur la base d'un montant global de 25 000 € HT.

Sur ce programme figure :

- La pose de 6 poteaux à incendie sur la commune de Lagrange pour un montant de 15 000 € HT environ
- La mise aux normes de poteaux incendie sur la commune de Lannemezan pour un montant de 5 000 € HT environ
- La signalisation pour la matérialisation de la situation des points d'eau existants pour un montant estimatif de 5 000 € HT

La demande FAR porterait sur un montant estimatif de 20 000€ car la commune de Lannemezan ne peut prétendre à ce fonds.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût estimatif:	25 000 €
Subvention FAR (30 % sur une base subventionnable de 20 000 € HT) :	6 000 €
Subvention DETR (40 % sur une base subventionnable de 25 000 € HT) :	10 000 €
Fonds de concours des communes :	4 500 €
Autofinancement:	4 500 €

Monsieur le Président demande de l'autoriser à demander une subvention à l'Etat, dans le cadre de la DETR, et au Conseil Départemental, dans le cadre du FAR, pour le programme complémentaire 2017 de sécurité incendie.

A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention à l'Etat, dans le cadre de la DETR, et au Conseil Départemental, dans le cadre du FAR, pour le programme complémentaire 2017 de sécurité incendie selon le plan de financement cité ci-dessus.

- Candidature dans le cadre du programme SUDOE

Le programme SUDOE est un programme européen de coopération transnationale (France -Espagne - Portugal).

Il vise plusieurs axes dont un : « protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources ».

Faisant état du même constat de faible exploitation de la ressource, plusieurs partenaires espagnols se sont regroupés afin de trouver des solutions pour développer une gestion forestière durable (écologiquement et économiquement) permettant de maintenir et d'améliorer le patrimoine forestier ainsi que de générer des revenus pour la population locale.

Leur projet global, à travers un travail en réseau, vise à développer un modèle de gestion de la biomasse forestière intégrant l'ensemble de la chaine de valeur, l'offre et la demande, dans une approche de circuit court, comme pour les produits locaux.

Compte tenu que LE projet Bois d'Occitanie s'intègre parfaitement dans cette thématique, il s'agirait d'établir des partenariats avec des structures étrangères voisines, d'exporter un système de plateforme auprès de ces territoires, et également de bénéficier de **75 % de subvention** sur les actions inscrites.

Dans les dépenses éligibles, la valorisation de salaires pour l'ingénierie est prise en compte.

La CCPL a été sollicitée mardi 21 mars pour être partie prenante de ce projet, du fait de l'intérêt que portait l'ex CCPLB aux projets de biomasse et de son passif dans les appels à projets européens.

Dans le cadre du projet Bois d'Occitanie, 2 candidatures avaient été déposées pour des appels à projets. Aucun retour favorable n'a pour l'heure été accordé.

Partenaires repérés :

- NASUVINSA (gouvernement de Navarre)
- AGENEX (agence de l'énergie de l'Extremadura)
- Centre Technologique Forestier de Catalogne
- Partenaire français (en attente de confirmation)
- Partenaires portugais (en attente de confirmation)

Budget:

Dépenses : 300 000 € Recettes : 225 000 €

Pour information : une avance de 5 % du montant de la subvention peut être octroyée au départ

soit 11 250 €.

Les dépenses engagées ne le seraient qu'à partir de 2018 (début du projet SUDOE).

Calendrier:

- 31 mars 2017 : déclaration de candidature et validation du partenariat

- 1^{er} janvier 2018 : début du projet
- 31 décembre 2020 : fin du projet

Monsieur Francis ESCUDE s'abstient pour cette délibération.

<u>Suffrages exprimés</u>: 74

A l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à déposer une candidature dans le cadre du programme européen de coopération transnationale SUDOE en y insérant notamment le dossier Bois d'Occitanie dans les actions à mettre en œuvre et de l'autoriser à signer tout document afférent.